

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-  
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT  
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
**SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2022**

Nombre de membres

en exercice	38
présents	28
absents ayant donné pouvoir ou procuration	8
Absents	2
Votants	36
Pour	36
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

31 août 2022

Date d'affichage

09 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre, à dix-sept heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI, Marie MONTI FOULLERON, Ange PIERI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Xavier LUCIANI, Dominique FRATICELLI, Ghjuvan Santu LE MAO, Jacques BARTOLI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Christian PAOLI, Agnulina ANDREANI, Sébastien GUIDICELLI, Lisa FRANCISCI, Esteban SALDANA, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Stella MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : François BENEDETTI par Louis VINCENTI, Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marion PAOLINI à Francis GIUDICI, Philippe SUSINI à Angèle MANFREDI, Julien PAOLINI à Lisa FRANCISCI, Dominique VILLARD ANGELI à Ghjuvan Santu LE MAO, Muriele ELEGANTINI à Anne Marie CHIODI, Jean Jacques FRATICELLI à Christian PAOLI, Guy MOULIN à François TIBERI, Josette FERRARI à Stella MORACCHINI.

Absents : Marie Félicia CRISTOFARI, Don Marc ALBERTINI.

Secrétaire de séance : Lisa FRANCISCI

**Délibération n°3522 Objet : Action de coopération intergal corse dans le cadre du programme Leader sur la mise en place de module de formation sur la construction en matériaux écologiques et/ou biosourcés.**

Le président rappelle que, dans le cadre du **programme européen Leader**, la communauté de communes est la structure porteuse du Gal corse orientale. L'axe 5 « coopération » permet la mise en place de projets associant plusieurs territoires et financés en 100%. Cette opération relève de la mesure 19.3 du PDRC.

Les GALs Pays de Balagne, Castagniccia Mare e Monti, Corse Orientale et OTVS souhaitent présenter dans le cadre du programme Leader **un projet commun de coopération** visant à promouvoir la construction bio et géo-sourcée dans toutes ses composantes (économique, écologique, énergétique et patrimoniale). Le projet consiste à **concevoir et réaliser une formation à la construction bio-sourcée et géo-sourcée en Corse.**

La formation prendra la forme **d'une formation initiale** qui se tiendra en Balagne pour les demandeurs d'emploi ou en reconversion composée de modules de formation sur la base des

4 blocs de compétence du CQP « **ouvrier professionnel en écoconstruction** » auxquels s'ajoutent un module d'initiation à la construction en pierre sèche, un module sur l'économie circulaire et un module de compétences complémentaires. Il apparaît important de prévoir que les formations intègrent aussi une initiation aux marchés publics par un module concernant la rédaction des devis et du mémoire technique.

La reproduction de l'un ou l'autre des modules se fera à l'initiative de chaque GAL de façon décentralisée, à direction de la population résidente, professionnelle ou non.

Pour le Gal Corse Orientale, il s'agira d'organiser **5 modules** sur :

- La construction **en pierre sèche**,
- L'utilisation des matériaux écologiques et/ou biosourcés dans les travaux **d'isolation**,
- L'utilisation de la **chaux** dans l'écoconstruction (isolation, peinture, enduit, dalle etc...)
- Un module généraliste sur les matériaux biosourcés
- Une **formation prescripteurs** (acteurs publics, architecte, maître d'œuvre etc) sur l'intégration des critères liés à l'écoconstruction dans les marchés publics

Ces formations seront organisées en partenariat avec les communes, la chambre des métiers, les acteurs de l'Habitat.

Il convient aujourd'hui de valider le plan de financement de ce projet dans le cadre du programme Leader Corse Orientale.

Le plan de financement global (intégrant toutes les dépenses portées par les GAL partenaires) du projet dont le montant total est de 213 750€ TTC s'établit comme suit :

- Feader (80%) : 171 000
- CdC (20%) : 42 750€
- Autofinancement : 0€
- TOTAL : 213 750€

Concernant plus spécifiquement les dépenses pris en compte par le Gal Corse Orientale ( 5 modules + communication), le plan de financement est le suivant :

- Feader (80%) : 15 584€
- Cdc (20%) : 3 896€
- Autofinancement : 0€
- TOTAL : 19 480€ TTC

Le conseil communautaire assure avoir les ressources budgétaires pour assumer les dépenses induites par le projet, remboursables par les fonds sollicités dans les conditions prévues au PDRC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Valide** le projet et le plan de financement présentés ci-dessus
- **Demande** à bénéficier d'un financement au titre du programme Leader
- **Autorise** le président du GAL Corse Orientale à signer l'accord de coopération
- **Donne** tous pouvoirs au président du GAL pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Extrait conforme au registre des délibérations  
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu  
Le Président, Francis GIUDICI**

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous  
Préfecture le

le Président Francis GIUDICI